



LE BULLETIN DE LA FÉDÉRATION BIOLOGIQUE DU CANADA

Mai 2008

## Bienvenue!

Le mandat de la Fédération biologique du Canada est d'assurer que la création et le maintien de la norme et la réglementation canadiennes encadrent et stimulent la croissance de l'industrie biologique. Nous sommes heureux de publier le premier bulletin de la Fédération biologique du Canada (FBC), qui inclut un reportage sur la rencontre du Comité sur l'agriculture biologique de l'Office des normes générales du Canada, qui a eu lieu à Gatineau en avril dernier, en plus d'un court résumé qui décrit les procédures mises en place pour réviser la norme nationale sur l'agriculture biologique.

Nous vous invitons à visiter le site Internet de la FBC, [www.federationbiologique.ca](http://www.federationbiologique.ca), afin de connaître la structure corporative et les activités de la FBC, déployées pour favoriser la prospérité de l'industrie biologique du Canada. Bonne lecture!

### La mise à jour de la norme biologique

Suite à la demande d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, l'Office des normes générales du Canada (ONGC) a entrepris de réviser la norme canadienne sur l'agriculture biologique. L'ONGC est un organisme fédéral qui offre des services d'élaboration de divers types de normes, qui sont développées et maintenues par des comités de bénévoles experts dans leur domaine et qui travaillent en suivant les procédures établies par l'ONGC.

Pour la mise à jour de la norme biologique, le comité des bénévoles est le Comité sur l'agriculture biologique. Ce comité regroupe plus d'une centaine de représentants de l'industrie biologique canadienne, y incluant des consommateurs, des producteurs, des transformateurs, des spécialistes en agriculture et des représentants des gouvernements.

Des groupes de travail se répartissent les tâches de révision des normes sur les productions végétales, les productions animales, la transformation et les listes des substances permises, font les recherches appropriées et préparent des amendements dont ils discutent par courrier électronique ou par conférences téléphoniques. Les travaux de ces groupes sont par la suite présentés aux rencontres incluant tous les membres du Comité sur l'agriculture biologique; à ce jour, le Comité s'est réuni trois fois pour discuter des amendements proposés par les groupes de travail, lesquels sont approuvés ou placés sur une liste de travaux futurs.

Une fois approuvés, les amendements sont insérés dans le texte officiel de la norme. Cette version officielle est par la suite soumise à un vote secret parmi les membres du Comité qui votent par courrier. Les amendements approuvés par le biais de ce scrutin sont finalement envoyés au Conseil canadien des normes pour être formellement ratifiés.



Agriculture et  
Agroalimentaire Canada

Agriculture and  
Agri-Food Canada

Canada

*C'est avec plaisir qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) participe à ce projet. En collaboration avec des partenaires du secteur, AAC s'engage à sensibiliser davantage les Canadiennes et les Canadiens à l'importance de l'industrie agricole et agroalimentaire du pays. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de la Fédération biologique du Canada et non pas nécessairement celles d'AAC.*

Fédération biologique du Canada

[www.federationbiologique.ca](http://www.federationbiologique.ca) - [info@organicfederation.ca](mailto:info@organicfederation.ca)

514-488-6192



LE BULLETIN DE LA FÉDÉRATION BIOLOGIQUE DU CANADA

## La neuvième rencontre du Comité sur l'agriculture biologique de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) à Gatineau, Québec, du 31 mars au 2 avril 2008.

par Janine. G. Gibson

Le Comité sur l'agriculture biologique, qui est composé de représentants de tous les maillons du secteur biologique (tel que requis par les politiques de l'ONGC), s'est réuni à Gatineau pour se pencher sur les travaux des Groupes de Travail et chercher un consensus sur le plus grand nombre possible de propositions. Les groupes de travail ont fait des recherches et se sont préparés par le biais de courriels et de conférences téléphoniques régulières. Le besoin de disposer d'une norme biologique ratifiée par le Conseil Canadien des Normes en vue de l'implantation du prochain *Règlement sur les produits biologiques* se faisait pressant pour tous les membres. Les travaux de révision et d'analyse des commentaires découlant du précédent scrutin ont révélé la nécessité de mettre à jour un bon nombre de nouveaux sujets. Le comité a donc d'abord discuté d'une méthode pour introduire de nouveaux points de travail dans le processus de révision.

Suivant cette méthode, les membres du comité ne seraient pas obligés de travailler uniquement depuis les commentaires négatifs des scrutins précédents, lesquels doivent toujours être pris en compte pour respecter les procédures de mise à jour des normes de l'ONGC. Suivant l'innovation proposée, le comité pourrait évaluer les points de travail en se basant sur une méthode claire et démocratique pour traiter efficacement des nouveaux sujets, souvent prioritaires, plutôt que de traiter uniquement les votes négatifs et ainsi retarder l'ensemble du processus. Un nouveau comité composé des présidents de tous les groupes de travail (Anne Macey - *Productions animales*, Dag Falk - *Liste des Substances Permises*, Matt Holmes - *Transformation*, J.W. Hamm - *Productions végétales*, Jean Duval - Président), d'un représentant du gouvernement fédéral, d'un représentant des consommateurs et du secrétaire, se chargera d'établir les priorités.

Les lecteurs intéressés aux travaux de l'ONGC sur la révision de la norme biologique peuvent s'informer en cliquant sur le lien suivant :

[http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/on\\_the\\_net/organic/faq-f.html](http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/on_the_net/organic/faq-f.html)

## Les Listes des substances permises

Le travail de révision de la *Liste des Substances Permises* (LSP), effectué par les sous-groupes et devant être ratifié par l'ensemble du Comité, a commencé par les mises à jour des substances permises touchant la santé animale, et incluait :

- Le retrait des références « s'assurant que les produits de soin de santé des animaux doivent être approuvés par la *Direction des Médicaments Vétérinaires* (DMV) ». La DMV n'a pas encore implanté de méthode pour approuver les produits utilisés par le secteur biologique, tels les produits homéopathiques et les produits naturels pour la santé animale, comme, par exemple, les teintures qui ne sont pas enregistrées comme médicaments vétérinaires. Le directeur du groupe de travail a recommandé de supprimer la phrase, pour être conforme avec les normes ISO et éviter de contredire les structures canadiennes.
- L'annotation pour les oxytocines a été amendée pour clarifier la période de retrait (14 jours) pour les animaux de boucherie qui sont traités et qui peuvent après la période de retrait conserver leur statut biologique, étant donné l'usage restreint de cette hormone produite naturellement par l'animal.
- Les laits de remplacement doivent être de source biologique, à moins qu'ils ne soient pas disponibles sur le marché ; dans ce cas, ils ne peuvent être utilisés qu'en situation d'urgence et s'ils sont exempts d'antibiotiques et de sous-produits animaux. (Note : la question épineuse de la détermination de la disponibilité commerciale n'a pas été soulevée).
- Les bains de trayons à la chlorhexidine sont autorisés uniquement après la traite, et uniquement lorsque d'autres bains de trayons ont perdu leur efficacité.



## LE BULLETIN DE LA FÉDÉRATION BIOLOGIQUE DU CANADA

- Végétaux et sous-produits végétaux : ils comprennent les préparations végétales de plantes aquatiques ou terrestres ou des parties de végétaux, comme les plantes couvre-sol, les engrais verts, les résidus de récolte, le foin, les feuilles et la paille. L'utilisation de parties de végétaux comme amendement du sol et engrais foliaire est permis. Les résidus de récolte qui peuvent contenir des taux considérables de résidus de pesticides sont interdits. Seules les substances listées aux paragraphes 6.4.1 et 6.6 dans la norme CAN/CGSB 32.311 peuvent être utilisées dans la production de sous-produits végétaux. Les sous-produits végétaux ne suivant pas cette restriction peuvent être utilisés comme matériaux de compostage.
- Les produits de formulation listés dans le LSP ne peuvent être combinés qu'avec des substances listées au paragraphe 4.3 de la norme. Seuls les produits de formulation qui sont répertoriés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) sur les listes 4A ou 4B de la Note Réglementaire REG 2007-04, ou qui ne sont pas synthétiques, peuvent être utilisés avec les substances du paragraphe 4.3 qui sont appliquées directement sur les cultures. Les produits de formulation classifiés dans la liste 3 de la Note réglementaire REG 2007-04 peuvent être utilisés avec des diffuseurs de phéromones passifs. Les produits de formulation classifiés sur les listes 1 et 2 de cette même note réglementaire sont interdits.
- Le chlorure de calcium a été autorisé pour être utilisé dans les produits laitiers, les graisses, les fruits et légumes et les produits de soja ;
- Le blanc d'œuf utilisé comme agent clarifiant doit maintenant être biologique.

### L'étiquetage

Toutes références à l'étiquetage ont été retirées du tableau 6.5 puisque l'étiquetage ne doit être abordé que dans le Règlement canadien. Une grande discussion s'est ensuivie sur le retrait des exigences d'étiquetage et de son impact sur les produits qui sont composés de 70% à 95% d'ingrédients biologiques. Plusieurs membres du Comité ont manifesté leur appui au système d'étiquetage européen, plus simple, et dans lequel il n'y a que la catégorie « biologique », plutôt que les options d'étiquetage « fait avec » et « 100% biologique ».

Des révisions importantes ont modifié la présentation de la norme 32 :311 (la LSP) et de ses différents tableaux et catégories. La section 11 « Exigences concernant l'ajout ou la modification de substances dans la LSP » a été complètement revue et réécrite. Étant donné le retrait de l'ancienne Section 10 sur l'étiquetage, maintenant incluse dans le Règlement, l'ancienne Section 11 devient maintenant la Section 10.

Le groupe de travail sur les productions végétales a discuté des exigences relatives aux sources de fumier, telles les sources d'approvisionnement et les probabilités de contamination par des substances interdites. Les discussions ont porté sur l'approvisionnement exclusif depuis des fermes biologiques, sur les mesures des résidus dans les fumiers (comme les métaux lourds et OGM) ou sur la possibilité d'autoriser le fumier provenant d'élevages de type industriel. Aucune décision finale n'a été prise et de nouvelles recherches seront consultées pour atteindre un consensus.

La définition du sol a été précisée et l'interdiction de pratiquer l'hydroponie et l'aéroponie a été clarifiée et confirmée. Toutes les références à la certification, à la vente et à l'étiquetage ont été retirées de tous les documents, pour que la norme soit conforme aux exigences ISO. Suivant nos accords commerciaux, les autres pays ne peuvent pas être tenus de se conformer à des exigences canadiennes exclusives. Les exigences respectueuses

Un bref résumé des changements concernant les cultures inclut le retrait de la peinture au latex de la LSP, et l'ajout des phéromones synthétiques pour les pièges à insectes.

Dans la section des Auxiliaires de production :

- La cellulose a été ajoutée comme agent de filtration ;
- L'hydroxyde de calcium (chaux) a été ajouté comme agent clarifiant (auxiliaire de production) et ajouté au tableau 6.4.1 (additifs alimentaires) ;



## LE BULLETIN DE LA FÉDÉRATION BIOLOGIQUE DU CANADA

des critères ISO, comme celles ratifiées par le Conseil Canadien des Normes, se conforment en général aux exigences du commerce international.

### Suivant les travaux du groupe sur les animaux d'élevage :

- Les aliments issus d'une production en transition sont préférés aux aliments conventionnels, pour une période d'au plus 10 jours, lorsque les aliments biologiques sont momentanément indisponibles suite à un événement catastrophique local, à l'échelle de la ferme, tel qu'un incendie.
  - Étant donné que certains médicaments vétérinaires nécessaires à la gestion sanitaire (tels des anti-inflammatoires, des corticostéroïdes) ne sont pas sur notre LSP, une période de retrait de 14 jours, ou le double de la période de retrait indiquée sur l'étiquette, soit la plus longue des deux périodes, a été instaurée avant que les produits issus de ces animaux traités ne puissent être considérés comme biologiques.
  - La référence aux vaccins exempts d'antibiotiques a été retirée car tous les vaccins contiennent maintenant de petites quantités d'antibiotiques.
  - Seules les logettes avec un accès à un enclos ou à un parcours fermé sont maintenant autorisées pour les veaux laitiers.
  - Une nouvelle affirmation sous les *Pratiques Interdites* a été ajoutée. Les animaux clonés et leurs descendants sont interdits. Un producteur doit connaître la généalogie de tout animal non biologique introduit dans une ferme biologique.
  - Le gavage des canards et des oies est maintenant clairement interdit.
  - L'interdiction de maintenir les volailles en cages a été clarifiée pour inclure les batteries ou rangs de cages dans les fermes avicoles.
- Donnant suite à un sondage national réalisé auprès de producteurs laitiers, la période de retrait du lait, suite à un traitement d'urgence aux antibiotiques, a été haussée de 14 à 30 jours.
  - Les densités d'élevage pour les dindons et les lapins ont été mises à jour, tant pour les espaces intérieurs qu'extérieurs. Maintenir les lapins en cage est maintenant clairement interdit.
  - De nouvelles sections spécifiques aux conditions de vie des animaux d'élevage ont été introduites. La section 6.1.3 a été amendée pour inclure l'exigence que 30% du fourrage ingéré par les ruminants adultes provienne du pâturage.

### Groupe de travail sur la Transformation

Le paragraphe sur les traitements contre les organismes nuisibles ou les maladies a été amendé : il inclut désormais une note informative recommandant fortement aux opérateurs de communiquer avec leur certificateur lorsque des substances interdites doivent être appliquées lors d'un règlement édicté par le gouvernement. Il a été noté que tous les certificateurs accrédités doivent exiger une déclaration écrite des opérateurs dans une telle situation. Toutes les exigences concernant l'étiquetage sont maintenant incluses dans le *Règlement*, puisqu'elles ont été retirées des Normes.

Tout au long des discussions, le représentant des inspecteurs a dû indiquer comment un inspecteur procède pour vérifier l'application d'exigences spécifiques.

### Prochaines étapes

Les bulletins de vote du deuxième scrutin doivent être envoyés par tous les membres du Comité à l'ONGC pour le 16 avril. Il y aura un troisième scrutin pour confirmer les présentes propositions d'amendements des normes et pour faire suite aux points non soumis au vote lors du second scrutin. Il se peut qu'un quatrième scrutin soit organisé, bien qu'une quatrième réunion plénière semble peu propice pour l'instant. À moins que de nouvelles ressources n'y soient consacrées, il est peu probable que la révision des normes et leur ratification par le CCN soient



LE BULLETIN DE LA FÉDÉRATION BIOLOGIQUE DU CANADA

complétées d'ici la fin de 2008. Une version publiée des normes, avec les amendements consécutifs aux différents votes, pourrait être disponible entre décembre 2008 et mars 2009.

Une Politique du Volet Commercial est en cours de négociation entre le Bureau Biologique Canada (BBC) de l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) et la Fédération Biologique du Canada (FBC). Cette Politique déterminera comment, et dans quelle mesure, le secteur biologique et le BBC pourront procéder à l'implantation du *Règlement* (prévue pour décembre 2008) alors que nous ne disposons pas de normes ratifiées par le Conseil Canadien (CCN).

Cultivons Biologique Canada (le nom français de l'organisation Canadian Organic Growers) a embauché Paddy Doherty et Anne Macey pour écrire un Guide d'interprétation qui facilitera l'application de la norme ; ce guide sera probablement disponible au moment de la publication de la norme.

Mike Leclair, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), préside un comité d'analyse pour évaluer comment, dans le futur, la norme nationale sera révisée et mise à jour, aux niveaux provinciaux et fédéral. A cet effet, la FBC évalue son propre rôle.

Le Comité sur les normes biologiques est composé de bénévoles, et ses travaux nécessitent un investissement de temps, de même que des expertises. Québec soutient que ce type de travail est beaucoup plus efficace lorsqu'il est rémunéré. La FBC est présentement à la recherche de structures appropriées pour assurer le maintien de la norme.

Tous les groupes de travail du Comité Technique se fondent sur leur expertise pour dresser une liste spécifique des points de travail, liste qui est notamment développée en analysant les commentaires écrits des Canadiens relatifs à la norme biologique nationale. L'ONGC doit être financé pour pouvoir supporter le processus inclusif et démocratique de la révision de la norme. Le secteur biologique pourrait développer un autre « gardien de la norme », mais à quel prix, et avec quel dédoublement d'efforts ? Nous sommes un pays bilingue, et la traduction est onéreuse et demande du temps. En un sens, le Conseil Canadien des Normes, lorsqu'il valide nos normes, promeut notre commerce international. Un des défis auquel nous faisons face en faisant de notre norme volontaire une norme obligatoire (tant au niveau fédéral que provincial), est de vérifier dans quelle mesure la production locale, pour la consommation locale, sera contrebalancée par la production visant le commerce international.

### Dans le prochain bulletin Info-Bio:

- Les projets de la Fédération biologique du Canada dans le cadre de son Programme provincial, territorial et commercial de développement biologique
- Les plus récents développements relatifs à la norme et à la réglementation biologique
- Les cyberbulletins du bio

**Vous avez des questions ou des commentaires?  
N'hésitez pas à vous faire entendre!**

Notre courriel : [info@organicfederation.ca](mailto:info@organicfederation.ca)

---

Fédération biologique du Canada

[www.federationbiologique.ca](http://www.federationbiologique.ca) - [info@organicfederation.ca](mailto:info@organicfederation.ca)

514-488-6192